RÈGLEMENT 1112-02-2025

CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE le Règlement 1112-2022 concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de Bromont d'encourager ses citoyens à adopter des habitudes écologiques;

ATTENDU QU'en 2020, le plan de développement durable de la Ville de Bromont a été revu et que les engagements municipaux pour la période 2020-2025 ont été mis à jour;

ATTENDU QU'en 2020, la ville a amorcé sa démarche pour devenir une communauté nourricière;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5

L'article 5 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 5 - ACHATS ADMISSIBLES

La subvention a pour effet de compenser, en partie, les frais associés à l'achat ou au remplacement des fournitures ci-dessous. Les achats doivent être réalisés à Bromont durant la même année civile que la demande de remboursement. Exceptionnellement, pour le programme visant les couches lavables l'achat doit être réalisé au Québec et pour le programme visant le support à vélos l'achat doit être réalisé dans la MRC Brome-Missisquoi.

La Ville de Bromont se réserve le droit de procéder à toute vérification supplémentaire des documents demandés par ledit programme.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

A. Subvention pour l'acquisition d'arbres ou arbustes fruitiers pour terrain résidentiel

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux propriétaires d'immeuble résidentiel à Bromont;
- L'achat doit être fait à Bromont;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100 $;
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;
- Une seule demande par immeuble par année est permise;
- Limite d'un arbre ou deux arbustes fruitiers par immeuble résidentiel;
- Immeuble en copropriété : la demande doit être faite et signée par le représentant du syndicat de copropriété;
- Une subvention peut être versée au propriétaire pour chaque immeuble dont il est propriétaire;
- Arbre feuillu : le diamètre de tronc doit être d'au moins 2.5 cm mesuré à 1,4 m du sol;
- Conifère : sa hauteur doit être d'au moins 1 m;
- L'arbre doit être planté dans le sol, et non dans un récipient.

Arbustes fruitiers à privilégier
• Amélanchier du Canada *
• Argousier
• Aronie noire *
• Camérisier bleu
• Cerisier
• Framboisier
• Gadelier noir ou cassis
• Sureau du Canada *
• Sureau blanc
• Viorne lentago *
*(*indigène)*

Essences d'arbre non admissibles
• Érable argenté
• Frêne
• Peuplier
• Saule

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de propriété;
- Si le demandeur n'est pas le propriétaire, il doit fournir une procuration signée par le propriétaire;
- Copie de facture identifiant l'essence de l'arbre ou arbuste;
- Photos :
 - Photo du terrain **avant la plantation**;
 - Photo du terrain **après la plantation** (dans les 30 jours).

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

B. Subvention pour des barils d'eau de pluie

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont;
- L'achat doit être fait à Bromont;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100 $;
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;
- Une seule demande par propriété est permise (incluant les années précédentes).

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;
- Photos :
 - Photo **avant** l'installation;
 - Photos **après** l'installation **avec** vue sur le **bâtiment**;
 - Photo de la **façade** du bâtiment montrant **l'adresse**.

C. Subvention pour couches lavables

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont;
- L'achat doit être fait dans un commerce au Québec;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 200 $;
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;
- Une seule demande par enfant est permise (incluant les années précédentes);
- L'enfant doit être âgé entre 0-12 mois lors de la demande de remboursement;
- L'achat doit comprendre 20 couches minimum;
- L'achat de couches, seconde main, n'est pas considéré.

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;
- Acte de naissance de l'enfant.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

D. Subvention pour des produits d'hygiène féminine réutilisables

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux citoyennes de Bromont (femmes et filles mineures);
- L'achat doit être fait dans un commerce à Bromont;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100 $;
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;
- Une seule demande par résidence est permise par année;
- Les produits admissibles sont les suivants :
 - Coupe menstruelle;
 - Serviettes hygiéniques, lavables;
 - Sous-vêtements de menstruations lavables;
 - Pochette de transport pour les produits d'hygiène féminine réutilisables.

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;
- Demande pour une mineure :
 - Fournir une preuve établissant que le requérant est le parent ou le tuteur légal de la mineure : acte de naissance, déclaration de naissance, ordonnance du tribunal ou tout autre document prouvant ce fait et jugé pertinent par l'administration.

E. Subvention support à vélos

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux commerces et industries de Bromont;
- L'achat doit être fait dans la MRC Brome-Missisquoi;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 250 $;
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;
- Une seule demande pour commerce et industrie est permise ((incluant les années précédentes).

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Certificat d'occupation valide;
- Copie de facture;
- Photo du support à vélos installé.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

F. Subvention pour toilette à faible débit

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont;
- L'achat doit être fait à Bromont;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100$ par toilette;
- Un maximum de 2 toilettes par propriété peut être réclamé (incluant les années précédentes);
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;
- L'installation de toilette, dans une nouvelle résidence, n'est pas considérée.

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;
- Photos :
 - Photo de l'ancienne installation;
 - Photo de la nouvelle toilette installée.

« En règle générale, les toilettes à haute efficacité offrent considérablement plus d'économies d'eau que d'autres toilettes, sans compromettre la performance de chasse. Les toilettes à haute efficacité doivent pouvoir effectuer la chasse avec au plus 4,8 L d'eau. Les modèles à double chasse, c'est-à-dire des toilettes qui offrent le choix au consommateur de chasser 6 L d'eau pour éliminer les déchets solides ou 3 L d'eau pour éliminer les déchets liquides, sont également considérés comme des toilettes à haute efficacité (puisque le volume moyen de chasse d'une toilette à double chasse est conforme à l'exigence de 4,8 L par chasse). » Source : cmhc-schl.gc.ca

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

G. Subvention pour outils de tonte de gazon

Conditions de la subvention :

Lame déchiqueteuse	Tondeuse manuelle à rouleau	Tondeuse électrique (à cordon ou à batterie)	Coupe bordure électrique (à cordon ou à batterie)
La subvention couvre 50 % du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 25 $	La subvention couvre 50 % du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 75 $	La subvention couvre 50 % du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100 $	La subvention couvre 50 % du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 50 $

- Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont;
- L'achat doit être fait à Bromont;
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;
- Une seule demande par propriété est permise (incluant les années précédentes);
- Les lames déchiqueteuses incluses à l'achat d'une tondeuse ou d'un tracteur à gazon ne sont pas admissibles.

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;
- Photo de l'achat.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

H. Subvention pour bidet

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont;
- L'achat doit être fait à Bromont;
- La subvention couvre 50 % du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100 $ par bidet;
- Un maximum de 2 bidets par résidence peut être réclamé (incluant les années précédentes);
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;

Admissible	Non admissibles
• Bassin de céramique qui s'installe séparément de la toilette • Module qui s'installe entre le siège et la cuvette d'une toilette régulière. • Module avec composantes électroniques	• Robinetterie

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;
- Photos :
 - Photo **avant** l'installation;
 - Photo **après** l'installation.

I. Subvention pour des produits d'incontinence lavables et réutilisables pour adulte

Conditions de la subvention :

- Le programme s'adresse aux citoyens de Bromont;
- L'achat doit être fait dans un commerce au Québec;
- La subvention couvre 50% du coût total de l'achat, jusqu'à concurrence de 100 $;
- L'achat doit être fait dans la même année civile que la demande de remboursement. La demande de remboursement peut être déposée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'achat;
- Une seule demande par résidence est permise par année;

Documents à fournir :

- Formulaire de demande à faire parvenir à environnement@bromont.com;
- Preuve de résidence avec l'adresse complète;
- Copie de facture;

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

TATIANA CONTRERAS
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1112-02-2025

CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES

Avis de motion, dépôt et présentation 7 juillet 2025

Adoption du règlement 4 août 2025

Avis public 5 août 2025

Entrée en vigueur 5 août 2025

TATIANA CONTRERAS
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE